

50 Partners V
Société par actions simplifiée
au capital de 1 080 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
941 264 558 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier,

Au siège social à dix heures,

Jérôme Masurel agissant en qualité de Président de la société 50 PARTNERS GESTION, cette société Présidente de la société 50 Partners V dénommée en tête des présentes, a pris les décisions suivantes portant sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés du 12 novembre 2025.

Augmentation du capital

1. EXPOSE

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2025, l'assemblée générale des associés de la société 50 Partners V a décidé :

-D'augmenter le capital social d'une somme de 405 000 € par la création et l'émission de 405 000 actions nouvelles de numéraire de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de UN EUROS (1 €) correspondant à la valeur nominale à libérer intégralement à la souscription au moyen de versements en numéraire.

- Que le délai de souscription a été ouvert jusqu'au 31 décembre 2025 inclus puis prorogé par décision du Président du 10 décembre 2025 jusqu'au 15 janvier 2026 inclus.

- Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés.

- Que par la même délibération, l'assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés au profit de neuf (9) souscripteurs selon la liste visée en annexe n° 1.

- Que l'assemblée générale a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

2. REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate :

- Que le commissaire ad hoc, le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES, a établi son rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription le 16 octobre 2025,
- Que les 405 000 actions nouvelles de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale composant le montant de l'augmentation de capital de 405 000 € ont été souscrites conformément aux conditions de l'émission au moyen de neuf (9) bulletins de souscription.
- Que les souscripteurs se sont libérés de leur souscription par versements en numéraire ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds.
- Qu'ainsi les 405 000 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital de 1 080 000 € à 1 485 000 € se trouve définitivement réalisée.

3. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

-Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de
UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS, ci 1 080 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 12 novembre 2025
et des décisions du Président du 20 janvier 2026,
une somme en numéraire de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS, ci 405 000 €

TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit
UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS, ci..... 1 485 000 € »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (1 485 000 €).

Il est divisé en UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (1 485 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1 €) et toutes intégralement libérées. »

4. POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales en suite ou en conséquence.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
La société 50 PARTNERS GESTION
Jérôme Masurel

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...